



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE

Commune de Louvres  
N° 24 - 23

DÉPARTEMENT <b>VAL D'OISE</b>
CANTON <b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE <b>LOUVRES</b>

### OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL LOCATION GERANCE

Le Maire de Louvres,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°19.082 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 portant approbation du périmètre de l'opération de revitalisation de territoire,

**Vu** la délibération N°20-006 du Conseil Municipal du 28 janvier 2020 approuvant le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire,

**Vu** la délibération N°23015 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, donnant à Monsieur le Maire délégation de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée le 5 novembre 2021 par la commune de Louvres, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, L'Etat, le conseil départemental du Val d'Oise, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Caisse des dépôts,

**Vu** la convention d'opération de revitalisation de territoire intercommunale multi-sites ratifiée le 17 janvier 2022 par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la commune de Louvres et l'ensemble des communes signataires,

**Vu** l'intention de la SAS FIX MY TROTT LOUVRES, société en cours de création, de développer son activité sur la commune de Louvres,

**Considérant** que la commune de Louvres est propriétaire du fonds de commerce sis 64, rue de Paris par décision du Maire N°22-06 du 28 février 2022,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de revitaliser son linéaire marchand en centre-ancien,

**Considérant** la stratégie de reconquête commerciale valant méthodologie d'implication pour une maîtrise des linéaires commerciaux,

**Considérant** le secteur d'intervention prioritaire identifié dans la convention d'opération de revitalisation de territoire intercommunale multi-sites,

**Considérant** la nécessité pour la population d'avoir accès à un commerce de proximité diversifié,

Arrondissement de Sarcelles - Canton de Goussainville

Accusé de réception en préfecture  
095-219503513-20240425-24-23-A1  
Date de réception préfecture : 25/04/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE

Commune de Louvres  
N° 24 - 23

DÉPARTEMENT <b>VAL D'OISE</b>
CANTON <b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE <b>LOUVRES</b>

**Attendu** que les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement du budget général de la ville 2024,

### DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

**De signer** un contrat de bail location gérance en date du 30 avril 2024 entre la commune de Louvres, la SAS FIX MY TROTT LOUVRES, Monsieur et Madame Duares propriétaires du local commercial sis 84, rue de Paris 95380 Louvres pour une durée de neuf (9) années à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Le montant du contrat de bail est fixé à 781,15€ par mensualité.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Louvres (84, rue de Paris 95380 Louvres) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À Louvres, le **25 AVR. 2024**

**Pour le Maire empêché,  
le 1er Adjoint au Maire,**

**Pascal HYPOLITE**

Le Maire soussigné, atteste que le présent acte  
a été reçu en Sous-Préfecture le **25/04/24**  
a été publié le **25/04/24**

Accusé de réception en préfecture  
095-219503513-20240425-24-23-A1  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Arrondissement de Sarcelles - Canton de Goussainville